



**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE DORCHESTER**

**Règlement numéro 254-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 720 000\$.**

**Règlement d'emprunt no 254-2020**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que des travaux de rénovations majeures du Complexe municipal sont nécessaires ;

ATTENDU que les travaux consistent en l'amélioration énergétique du bâtiment et en des rénovations intérieures,

Il est proposé par M. Luc Lachance  
appuyé de M. Denis Tanguay  
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter le règlement 254-2020, décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de rénovation majeure du Complexe municipal.

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de rénovation intérieure et extérieure du Complexe municipal pour un montant total de 720 000 \$ réparti à l'annexe 1 du projet de règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 720 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Copie certifiée conforme, donnée à Saint-Nazaire-de-Dorchester, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de février 2020.



Francine Brochu

Directrice générale/secrétaire-trésorière